



Fin de cdd, formations à rembourser ??

Par **Evasione**, le **19/05/2010 à 14:46**

Bonjour,
Je suis actuellement élève en dernière année de bac pro esthétique. Je travaille tous les week-ends dans un institut, à raison de 11 heures pas week-end. Sur mon contrat de travail, il est stipulé que mon salaire doit m'être remis par chèque le 31 du mois, or je ne le reçois que généralement le 15 du mois suivant, et souvent pas en totalité. J'ai donc décidé de quitter cette entreprise à la fin de mon CDD, fin juin. Je l'ai annoncé hier à mon employeur, qui m'a immédiatement répondu que je devrai lui rembourser toutes les formations qu'elle m'a fait suivre, car elle avait dans l'optique de renouveler mon contrat par la suite. Il n'est nulle part indiqué dans mon contrat une telle chose, que je trouve par ailleurs inadmissible. Elle me propose de travailler gratuitement tout le mois de juin pour lui rembourser les formations, ce que je lui ai bien entendu refusé.
Qu'en-pensez vous ? Je pense être dans mes droits.
Merci.

Par **topaze27**, le **20/05/2010 à 17:42**

bonjour,
vous ne lui devez rien. De plus, vous terminez votre contrat et vous êtes libre de ne pas accepter un renouvellement. Mais attention quand elle remettra une feuille assedic qu'elle ne coche pas démission mais fin de CDD. Soyez vigilant.
Cordialement
naline

Par **pepelle**, le **23/05/2010 à 02:28**

La démission étant interdite pour un cdd, Pôle-Emploi risquerait de " tiquer" de toute façon